

Réunion du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni en la salle de l'espace culturel à Mer, sous la présidence de monsieur Pascal HUGUET, président.

**Étaient présents :**

Mmes et MM. Jean-François MEZILLE, Marc GAULANDEAU, Catherine BLOQUET-MASSIN, Olivier THEOPHILE, Pascal HUGUET, Jean-Yves GONIDEC, Jean-Michel SAUVAGE, Stéphane MALANDAIN, Pierre-Edouard GOSSEAUME, Jean-Luc DUMOULIN, David ALBARET, Bruno DENIS, Astrid LONQUEU, Pascal MEZILLE, Jean COLY, Marie DUBREUIL, Christophe ELIE, Gilbert FLURY, Christine HUET, Sandra LEMOINE-CABANES, Grégory MILLET, Martine NODOT, Vincent ROBIN, Maryline GAROT, Florence DEPUICHAFFRAY, Denis LAUBERT, Joël NAUDIN, Xavier VROMMAN, Philippe BEAUJOUAN, Yves CHANTEREAU, Philippe HUGUET, Frédéric DEJENTE, Annie-Claude LEMAIRE, Jean-Marc LEROUX, Josiane BOURGOIN, Jacques BOUVIER, Guy TERRIER, Didier PIEDNOIR.

**Étaient absents excusés et ayant donné procuration :**

Mmes et MM. Christian JUSTINE, procuration donnée à Maryline GAROT ;  
Catherine BAUDOUIN, procuration donnée à Stéphane MALANDAIN ;  
Annie BERTHEAU, procuration donnée à Vincent ROBIN ;  
Jean-Pierre ARNOUX, procuration donnée à Jean-Yves GONIDEC ;  
Aurore CASATI, procuration donnée à Christine HUET ;  
Céline MILLET, procuration donnée à Grégory MILLET ;  
Françoise BOISSE, procuration donnée à Joël NAUDIN ;  
Michel PEIGNANT, procuration donnée à Jacques BOUVIER ;  
Pierre DE PUYMALY, procuration donnée à Jean COLY.

**Étaient absents excusés :**

M. Antoine BECK suppléé par M. Pierre-Edouard GOSSEAUME ;  
Mme Christelle PELLE suppléée par M. Didier PIEDNOIR ;  
M. Marc FESNEAU ;  
M. Yvonnick BEAUJOUAN ;  
M. Jean-Louis FESNEAU.

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
50 titulaires et 25 suppléants

Titulaires présents : 36  
Suppléants votants : 2  
Pouvoirs : 9  
Total votants : 47

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Catherine BLOQUET-MASSIN a été désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre est adopté à l'unanimité.

### Présentation des décisions prises par le président et le bureau en application de leurs délégations

- ✚ 2022-61 / Dev ECO / HTE / Eco-défis des commerçants et artisans 2022-2023
- ✚ 2022-62 / PATRIMOINE / Maison de santé la renaissance / Convention de mise à disposition Dr GERRIER
- ✚ 2022-63 / PATRIMOINE / Maison de santé la renaissance / Convention de mise à disposition Dr CAPELLE
- ✚ 2022-65 / PATRIMOINE / Maison de santé la renaissance / Convention de mise à disposition SISA « lot 12 »
- ✚ 2022-66 / PATRIMOINE / Maison de santé la renaissance / Avenant à la convention de mise à disposition de la SISA « lot 10 »

### Délibérations

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### Délibération n°1: Administration générale / Modification de la commission GEMAPI

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la liste suivante :

Commission Travaux – Voirie - GEMAPI			
Président : Pascal HUGUET			
Co-présidents : Joël NAUDIN			
Marc GAULANDEAU			
		Elus communautaires	Conseillers municipaux
Autainville	Didier PIEDNOIR		X
Avaray	Vincent ALDEBERT		X
Concriers	Miguel GUIMONT		X
Courbouzon	Jean-Michel SAUVAGE	X	
Josnes	Jean-Marc ROZET		X
La-Chapelle-St-Martin-en-Plaine	Jean-Yves CHAUVEAU		X

La-Madeleine- Villefrouin	Pierre-Edouard GOSSEAUME		X
Le-Plessis-L'échelle	Jean-Luc DUMOULIN	X	
Lorges	Bruno DENIS	X	
Mer	Marie DUBREUIL	X	
Mer	<del>Arnaud BOTRAS</del> Pascal MEZILLE	X	
Muides-sur-Loire	Jacques ROGER		X
Oucques-La-Nouvelle	Denis LAUBERT	X	
Roches	Franck DESCHAMPS		X
Suèvres	Jean-Marc LEROUX	X	
Talcy	Yves GILLET		X
Viévy-Le-Rayé	Jacques BOUVIER	X	
Villeneuve-Frouville	Emmanuel BOSQUET		X
Villexanton	Guy TERRIER	X	

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente décision

**Délibération n°2 : Administration Générale / Désignation des représentants au sein du syndicat mixte du Pays des Châteaux**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la modification du tableau des représentations CCBVL au syndicat mixte du Pays des Châteaux :

Communes	Titulaires	Suppléants
<b>AUTAINVILLE</b>	Christelle PELLÉ	Didier PIEDNOIR
<b>AVARAY</b>	Jean-François MEZILLE	Vincent ALDEBERT
<b>BOISSEAU</b>	Marc GAULANDEAU	Pascal BOUTET
<b>BRIOU</b>	Catherine BLOQUET- MASSIN	Marie-Claire GRUGIER- CREQUINE
<b>CONAN</b>	Olivier THEOPHILE	Caroline MOREAU
<b>CONCRIERS</b>	Pascal HUGUET	Sabrina BORE
<b>COUR SUR LOIRE</b>	Jean-Yves GONIDEC	Sylver GENTÉ
<b>COURBOUZON</b>	Jean-Michel SAUVAGE	Laurent FOUCHER
<b>EPIAIS</b>	Michel PEIGNANT	Jocelyne GOMEZ
<b>JOSNES</b>	Catherine BAUDOIN	Stéphane MALANDAIN
<b>LA CHAPELLE SAINT MARTIN</b>	Jean-Louis FESNEAU	Émilie FROUFE
<b>LA MADELEINE VILLEFROUIN</b>	Antoine BECK	Pierre-Edouard GOSSEAUME
<b>LE PLESSIS L'ECHELLE</b>	Jean-Luc DUMOULIN	Didier BOURREAU
<b>LESTIOU</b>	David ALBARET	Sandrine FONTAINE
<b>LORGES</b>	Bruno DENIS	Bernard DUC

MARCHENOIR	Marc FESNEAU	Émilie DECORDE
MAVES	Astrid LONQUEU	Alain DAVID
<b>MER</b>	<b>Vincent ROBIN</b>	<b>Arnaud BOTRAS Pascal MEZILLE</b>
MER	Annie BERTHEAU	Céline MILLET
MER	Marie DUBREUIL	Grégory MILLET
MUIDES SUR LOIRE	Christian JUSTINE	Maryline GAROT
MULSANS	Jean-Pierre ARNOUX	Sandrine COURTIN
OUCQUES LA NOUVELLE	Joël NAUDIN	Françoise BOISSE
OUCQUES LA NOUVELLE	Denis LAUBERT	Florence DEPUICHAFFRAY
RHODON	Xavier VROMMAN	David DELATTRE
ROCHES	Philippe BEAUJOUAN	Damien BEAUJOUAN
SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	Yves CHANTEREAU	Martine SALVAT-MARTINEAU
SERIS	Philippe HUGUET	Éric BRISSET
SUÈVRES	Frédéric DEJENTE	Annie-Claude LEMAIRE
TALCY	Josiane BOURGOIN	Matthieu LEMAIRE
VIEVY LE RAYE	Jacques BOUVIER	Cyril POIGNARD
VILLENEUVE FROUVILLE	Pierre DE PUYMALY	Gilles PIECHACZ
VILLEXANTON	Guy TERRIER	DIDIER JOLLY

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente décision

## SCOLAIRE

### **Délibération n° 3 : Scolaire / Remboursement par la CCBVL des mises à disposition du complexe sportif Bernard GUIMONT et de la piscine municipale à Mer au profit des écoles de Mer**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de calcul qui sera effectué annuellement pour chaque équipement comme suit :
  - Pour les installations du complexe sportif Bernard GUIMONT :
    - Le nombre d'heures d'utilisation pour les écoles primaires de Mer X le coût horaire de l'équipement.
  - Pour la piscine municipale :
    - Le nombre d'entrées pour les écoles primaires de Mer X le coût d'une entrée.
- **D'AUTORISER** la régularisation du remboursement de l'utilisation des équipements sportifs par les écoles méroises du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la date de la signature de la convention ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## Délibération n°4 : Scolaire / Tarifs des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés, comptant une voix contre et six absentes :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

TARIFS CANTINES A COMPTER DU 1er janv 2023							
	JOSNES MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	MAVES LA CHAPELLE	SUEVRES	TALCY / LORGES	MUIDES
Repas 1er enfant	3,47 €	3,43 €	3,39 €	3,71 €	3,63 €	3,55 €	3,55 €
Repas à partir du 2ème enfant	3,15 €	3,08 €	3,07 €	3,35 €	3,27 €	3,19 €	3,07 €
Enfants hors CCBVL 1er enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL))	4,97 €	4,93 €	4,89 €	5,21 €	5,13 €	5,05 €	5,05 €
Enfants hors CCBVL 2ème enfant (majoration 1,50 € du tarif CCBVL)	4,65 €	4,58 €	4,57 €	4,85 €	4,77 €	4,69 €	4,57 €
Repas adulte agents CCBVL, communes et syndicats, enseignants et personnels Education Nationale affectés à l'école	5,72 €	5,44 €	4,88 €	5,28 €	5,60 €	5,36 €	5,24 €
Repas enfants ULIS hors CCBVL		3,43 €					3,55 €
Repas autres adultes	7,96 €						
Repas PAI	1,74 €						
Repas occasionnel enfant + 3€	6,47 €	6,43 €	6,39 €	6,71 €	6,63 €	6,55 €	6,55 €
Petit déjeuner	2,12 €						
Repas association	7,22 €						
Repas manifestations organisées dans le cadre scolaire	5,30 €						

- **D'APPLIQUER** aux écoles du territoire en gestion directe les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### Vote contre :

Sandra LEMOINE-CABANNES

### Absentions :

Christophe ELIE ;  
Marie DUBREUIL ;  
Stéphane MALANDAIN ;  
Catherine BAUDOUIN ;  
Pascal MEZILLE ;  
Jean-François MEZILLE.

## Délibération n°5 : Scolaire / Tarifs des garderies scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés, comptant une voix contre et quatre absentes :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**TARIFS GARDERIES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

	JOSNES	MARCHENOIR SAINT LEONARD	MER	AVARAY	SUEVRES	TALCY LORGES	MUIDES
MATIN	2,69 €	2,84 €	2,12 €	2,40 €	2,42 €	2,36 €	2,76 €
SOIR	2,96 €	2,84 €	2,12 €	2,40 €	2,81 €	2,25 €	2,76 €
MATIN ET SOIR	4,98 €	4,98 €	3,70 €	4,20 €	4,61 €	4,02 €	4,84 €
DEPASSEMENT HORAIRE	plus 2,6 €						
FORFAIT MENSUEL MAXIMUM	43,50 €	41,50 €	33,50 €	38,00 €	41,50 €	37,00 €	41,50 €

- **D'APPLIQUER** aux écoles du territoire en gestion directe les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote contre :

Sandra LEMOINE-CABANNES

Absentions :

Christophe ELIE ;  
Marie DUBREUIL ;  
Pascal MEZILLE ;  
Jean-François MEZILLE.

**Délibération n°6 : Scolaire / Adoption de nouveaux tarifs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de communes Beauce Val de Loire**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité, comptant une abstention :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

## Tarifs des ALSH de la CCBVL pour les mercredis au 1er janvier 2023

### Tarifs applicables à tous

Tarifs journaliers "Brut"							
Quotient familial		Journée		1/2 j avec repas		1/2 j sans repas	
		CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL
≥ 1001	Tarif/jour	16,23 €	32,46 €	11,78 €	23,55 €	7,11 €	18,88 €
	Garderie	2,39 €	4,79 €	2,39 €	4,79 €	2,39 €	4,79 €
701 à 1000	Tarif/jour	15,21 €	30,42 €	10,76 €	21,51 €	6,09 €	16,84 €
	Garderie	2,13 €	4,27 €	2,13 €	4,27 €	2,13 €	4,27 €
≤ 700	Tarif/jour	14,19 €	28,38 €	9,74 €	19,47 €	5,07 €	14,80 €
	Garderie	1,87 €	3,75 €	1,87 €	3,75 €	1,87 €	3,75 €

### Tarifs applicables aux personnes apportant leur repas pour raison médicale (sur justificatif)

Tarifs journaliers "Brut"							
Quotient familial		Journée		1/2 j avec repas		1/2 j sans repas	
		CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL	CCBVL	Hors CCBVL
≥ 1001	Tarif/jour	11,56 €	27,79 €			7,11 €	18,88 €
	Garderie	2,39 €	4,79 €			2,39 €	4,79 €
701 à 1000	Tarif/jour	10,54 €	25,75 €			6,09 €	16,84 €
	Garderie	2,13 €	4,27 €			2,13 €	4,27 €
≤ 700	Tarif/jour	9,52 €	23,71 €			5,07 €	14,80 €
	Garderie	1,87 €	3,75 €			1,87 €	3,75 €

- **D'APPLIQUER** aux écoles du territoire en gestion directe les tarifs tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention :  
Christophe ELIE.

### **Délibération n°7 : Scolaire / Convention de partenariat avec l'Education nationale pour les activités impliquant les éducateurs sportifs des collectivités**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Education nationale pour les activités impliquant les éducateurs sportifs des collectivités telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Délibération n°8 : Scolaire / Subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires de Marchenoir et St Léonard en Beauce**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de compensation aux coopératives scolaires de 450 euros en faveur de l'école de St Léonard pour l'année 2021 et une subvention de 150 euros pour la coopérative scolaire l'école de Marchenoir pour l'année 2022.

## **Délibération n°9 : Scolaire / Subvention projets pédagogiques des écoles**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** 7 900 € de subvention pour la classe de découverte dans la Creuse à la coopérative scolaire de l'école Cassandra Salviati à Mer, ces crédits seront inscrits sur le budget 2022 ;
- **D'ATTRIBUER** 1 700 € de subvention pour la classe de découverte à la montagne à la coopérative scolaire de l'école de Muides, ces crédits seront inscrits sur le budget 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de ces subventions dans la limite du budget disponible et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **PATRIMOINE**

### **Délibération n° 10 : Patrimoine / ZAC Les Portes de Chambord à MER / Cession de l'îlot 3B / CONCERTO DEVELOPPEMENT**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité, comptant deux voix contres et deux absentations :

- **D'AUTORISER** la vente de l'îlot 3B de la ZAC Les Portes de Chambord à Mer, représentant une superficie d'environ 91 202 m<sup>2</sup> à la société CONCERTO DEVELOPPEMENT, dont le siège social se situe 127 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92207), ou à toute personne morale se substituant à elle dans les conditions suivantes :
  - Les parcelles constitutives de l'îlot 3B de la ZAC des Portes de Chambord sont les suivantes :
    - YX n° 92 pour 1 241 m<sup>2</sup>
    - ZK n° 417 pour 3 467m<sup>2</sup>
    - YX n° 91 pour 7 970m<sup>2</sup>
    - ZK n°416 pour 21 871 m<sup>2</sup>
    - ZK n° 415 pour 56 653 m<sup>2</sup>
  - Le prix de vente est fixé à quinze euros (15 €) hors taxe le mètre carré net vendeur, soit un prix total H.T. de 1 368 030 € auquel est ajouté la TVA (20%) d'un montant de 273 606 € soit un total TTC de 1 641 636 € TTC.
- **D'AUTORISER** la création d'une servitude de canalisation des eaux usées sur le bien objet de la vente au profit de la collectivité gestionnaire de cette canalisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

#### Votes contres :

Grégory MILLET ;  
Céline MILLET.

#### Abstention :

Jean COLY ;  
Christophe ELIE.



**Délibération n°11 : Patrimoine / Prêt à usage (ou commodat) et bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains situés au lieudit « les Cohues » avec la société URBA 378 – filiale d'URBASOLAR**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 378, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section ZL numéro 334 et 343, tel que ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société URBA 378, notamment :
  - o DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer – en attendant la signature du bail emphytéotique – un prêt à usage au bénéfice de la société URBA 378 pour les parcelles cadastrées section ZL numéro 334 et 343 ;
  - o D'AUTORISER la création de servitudes nécessaires à la réalisation du projet ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président de signer tout autre acte ou document relatifs à cette affaire.

## **FINANCES**

**Délibération n°12 : Finances / Convention – avance remboursable entre le syndicat mixte fermé (SMF) de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord – Beauce Val de Loire et la CCBVL.**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la perception une avance remboursable, non rémunérée, d'un montant de 1 600 000 € de la part du Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord – Beauce Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention organisant les modalités de versement et de remboursement de l'avance, non rémunérée, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et Syndicat Mixte Fermé de l'Entente Intercommunautaire Grand Chambord – Beauce Val de Loire annexée à la présente délibération.

**Délibération n°13 : Finances / Décision modificative n°4**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les décisions modificatives n°4 de l'exercice 2022 relatives au budget général , aux budgets annexes « Immo éco » et « SPANC », intégrant les corrections budgétaires telles que présentées ci-dessus

## Délibération n°14 : Finances / Répartition de la taxe d'aménagement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité, comptant une voix contraire :

- **D'APPROUVER** la convention qui fixe le reversement de la taxe d'aménagement de chaque commune membre à la CCBVL ;
- **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Vote contre :  
Didier PIEDNOIR.

## Délibération n°15 : Finances / Exonération des taxes des ordures ménagères à des entreprises – complément à la délibération 2022-115 en date du 29 septembre 2022

Monsieur Jean-Yves GONIDEC quitte la salle.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXONÉRER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023, les locaux listés ci-après :

### Cour-sur-Loire :

PROFESSIONNELS (COUR SUR LOIRE) AYANT UNE CONVENTION AVEC VAL-ECO							
EXPLOITANT	ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL	TYPE	RAISON SOCIALE	INFORMATION PROPRIÉTAIRE	REFERENCES CADASTRALES	NUMERO INVARIANT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
1	M. MAROUN	10 route nationale 152 41500 COUR SUR LOIRE	Entretien et vente de véhicules Automobiles et station service	M.A.M. SARL	SCI LCM	C 127	26989 S
PROFESSIONNELS (COUR SUR LOIRE) AYANT UN CONTRAT AVEC UN PROFESSIONNEL							
EXPLOITANT	ADRESSE LOCAL PROFESSIONNEL	TYPE	RAISON SOCIALE	INFORMATION PROPRIÉTAIRE	REFERENCES CADASTRALES	NUMERO INVARIANT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
1	M.GONIDEC	Route Nationale - les Ouches 41500 Cour sur Loire	Entreprise Travaux public	SOCREAM	B 204	2693 N	Nouveau pour 2023

## **GEMAPI**

### Délibération n°16 : GEMAPI / Démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OPTER** pour un financement selon leur population en zone inondable (pour 50%), leur surface en zone inondable (pour 25%) et leur potentiel fiscal (pour 25%) respectifs ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la CCBVL à la démarche de PAPI portée par l'Etablissement Public Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°17 : RH / Créations d'emplois permanents

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget. Les postes sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°18 : RH / Délibération modificative à la délibération n°2022-93 du 2 juin 2022 - Création du comité social territorial entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la commune de Mer

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RATTACHER** les agents de la commune de Mer au comité social territorial commun placé auprès de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, compétent pour tous les agents de la commune de Mer et de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.